

COORDINATION NATIONALE

des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité



ENSEMBLE,
POUR FAIRE VIVRE LE DROIT
À LA SANTÉ

NON AUX DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES

Les dépassements d'honoraires explosent : 4,5 milliards par an.

Parfois remboursés en partie ou en totalité par les complémentaires (selon le niveau de cotisation) ces dépassements d'honoraires correspondent à un supplément que le médecin peut facturer au-delà du tarif conventionné remboursé par la Sécurité sociale. Réglementairement, une information écrite préalable doit être remise au patient dès lors que le montant des honoraires facturés est égal ou supérieur à 70 €, dépassement d'honoraires inclus. Selon le code de la santé publique, « *Les honoraires du médecin doivent être déterminés avec tact et mesure* »

L'explosion est due à l'augmentation du nombre de professionnels les pratiquant et **dans de nombreux territoires, il n'est plus possible de trouver un spécialiste en secteur I** (le secteur I regroupe les médecins appliquant les tarifs de la sécurité sociale sans dépassement).



L'argument des syndicats de médecins libéraux pratiquant ces dépassement repose sur l'absence de réactualisation de la tarification des actes, mais en moyenne les revenus des médecins ont augmenté plus que l'inflation, ce qui n'exclut pas une grande diversité selon les spécialités. La direction de la Sécurité sociale et les gouvernements successifs ont une lourde responsabilité dans ce laissez-faire, mais ils préfèrent faire payer les malades !

Pour la Coordination Nationale des Comités de défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité, il faut aller vers l'égalisation des revenus des médecins, quelque soit leur statut, public ou privé ou leur spécialité.

Les dépassements d'honoraires aggravent les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux soins et sont un facteur important de renoncement aux soins.